



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://wwwaire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU  
JEUDI 13 AVRIL 2023**

**OBJET : Désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174A correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession**

**Délibération n° 2023-039**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

**PROCURATIONS :** Mme Isabelle MÉCHIN à MME Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC à MME MARIE ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE à MME Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP à M. Claude POMIES, M. JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD à M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN à MME Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS à M. Jérémie MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE à MME Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSEES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b>
<b>Conseillers Municipaux présents : 18</b>
<b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9</b>
<b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-, L.2141-1 et L. 3112-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant autorisation accordée à la SAS les Cinémas d'Aire pour déposer un dossier auprès de la CDACI afin de réaménager en complexe de cinéma le bâtiment sis rue du Jardin Public, qui abrite l'ancienne piscine municipale et des vestiaires de sport,

Considérant que la réalisation de ce projet impliquera en effet la cession de ce bien immobilier à la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour elle de réaliser les travaux nécessaires pour son réaménagement en cinéma,



Considérant que dans cette perspective, il est envisagé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente de ce bien immobilier, soumise à des conditions suspensives qui devront permettre de garantir la destination du bien,

Considérant que dans le cadre de ce projet de cession, il est donc nécessaire, au préalable, de sortir ce bien immobilier du domaine public communal. En effet, la cession d'un bien immobilier relevant du domaine public de la ville n'étant juridiquement pas possible,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cela impose de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public,

Considérant qu'à l'issue de ces procédures, le bien sera incorporé au domaine privé de la commune et deviendra aliénable,

Considérant que si l'ancienne piscine municipale, qui est désormais fermée au public, est déjà à l'heure actuelle effectivement désaffectée, il en va différemment des dépendances du bâtiment qui accueillent les vestiaires de sport, lesquels demeurent mis à la disposition de la Violette Aturine Football,

Considérant que les nécessités du service public du sport militent en faveur du maintien de la mise à disposition de ces vestiaires à cette association le plus longtemps possible et à tout le moins jusqu'au 31 août prochain,

Considérant qu'il est opportun de décider, en application de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation intégrale du bâtiment à céder, qui permettra son déclassement et sa vente, ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- au 1er septembre 2023 ;
- à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire,

Considérant que ces dates correspondant à la prise d'effet de la désaffectation effective et intégrale du bâtiment seront stipulées dans la promesse de vente à conclure,

Considérant qu'il résulte des dispositions législatives applicables en la matière qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de prononcer le déclassement d'un bien du domaine public.

Considérant que le Conseil Municipal doit ainsi constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré section CC n°174A à Aire sur l'Adour,

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la désaffectation de l'ensemble immobilier sis rue du Jardin Public, cadastrée CC n°174A à Aire sur l'Adour.

Article 2 : que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates prévues par la promesse de vente à conclure, à savoir :

- au 1er septembre 2023 ;
- à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente à conclure avec la SAS Les Cinémas d'Aire.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Fait et délibéré en séance le 14/04/2023 et en date dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 avril 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-